

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

**Etaient excusés :** Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD.

**OBJET :** CLIC – Financement 2022 – Avenant n° 1 à la convention avec le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle dans des conventions déterminant les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

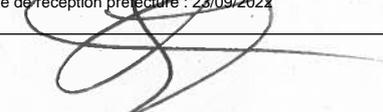
La subvention versée s'élève à 90 000 €, versée en 2 fois. L'avenant n° 1 à la convention annuelle du 14 mars 2022 précise que le solde à payer s'élève à 45 000 €.

*Richard YVON ne prend pas part au vote.*

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'avenant n° 1 à la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220920-DEL-2022-098-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION**

**CLIC d'Angers**

**EXERCICE 2022**

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire

Domicilié Hôtel du Département – place Michel Debré – 49041 Angers Cedex 01

Représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la commission permanente du 30 juin 2022 ;

**D'une part,**

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

Domicilié Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2

Représenté par Monsieur le Président, Christophe BÉCHU, dûment habilité agissant au nom et pour le compte du CLIC d'Angers ;

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

**Vu** les orientations fixées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de l'autonomie ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2016.CD2-048 modifiée du 23 février 2016 ;

**Vu** le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, approuvé le 18 décembre 2017 par la Commission permanente ;

**Vu** la convention initiale fixant les modalités de collaboration entre le Département et le CLIC d'Angers pour l'exercice 2022, approuvée par délibération de la Commission permanente du 10 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Vice-président, délégué à l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule :** Le présent avenant prévu à la convention du 14 mars 2022 vise à indiquer le montant de la dotation départementale allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Boulevard de la résistance et de la déportation BP 80011 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

**Article 1 :** Le montant de la dotation départementale pour l'exercice 2022 est arrêté à la somme de **90 000 €**.

**Article 2 :** En application de la convention précitée, la somme de **45 000 €** correspondant à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2021 a été versée au cours du premier trimestre 2022. Le solde à payer s'élève à **45 000 €**.

**Article 3 :** Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

**Article 4 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le **06 JUL. 2022**

En 2 exemplaires

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation, le Vice-président  
en charge du Bien vieillir**



**Jean-François Rimbault**

**Pour le CCAS d'Angers,**

Jean-Marc VERCHERE, Président  
*Pour le Président et par délégation,*  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée du CCAS

